



Lycée Claudel

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MATERNELLE

version 05-06-2012

Le règlement intérieur s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire.

Normatif, il est aussi éducatif et informatif.

Tous les membres de la communauté du lycée Claudel ont une obligation de respect de l'étiquette dans leurs communications écrites et orales. Les propos doivent demeurer courtois et respectueux des personnes. Tout manquement à ce principe élémentaire de la vie en société fera l'objet d'une saisine (*action de saisir l'autorité compétente*) du chef d'établissement voire du conseil d'administration de la Corporation par ce dernier.

I - LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Le Lycée Claudel adopte les valeurs du service public d'éducation française :

- ✚ la neutralité et la laïcité ;
- ✚ le travail, l'assiduité et la ponctualité ;
- ✚ le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- ✚ le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux ;
- ✚ l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- ✚ les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Ces principes doivent inspirer tout règlement intérieur, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Le Lycée Claudel offre aux élèves qui le fréquentent les moyens d'accéder à une formation plurielle dans un esprit de laïcité et de tolérance excluant toute propagande, tout prosélytisme et toute discrimination.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tous les enfants qui entrent à la maternelle doivent être propre. Le port d'une couche n'est accepté ni pendant les heures de classe ni pendant la sieste.

II - LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

A. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Les horaires

L'école maternelle est ouverte du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

Classe : 08h45 - 12h00

Récréation : 10h30 - 11h00

Repas/récréation 12h00 - 13h30

Classe : 12h30 - 15h30

(Garderie : 15h30 - 17h30)

Il est demandé aux parents de respecter strictement ces horaires

2. Accueil des élèves

L'accueil des élèves est assuré à partir de 8h00 à la piscine ou dans la cour en fonction des conditions climatiques. Les enfants sont amenés par l'adulte responsable et **confiés personnellement à l'éducateur ou à l'enseignant** (à partir de 8h45). L'accès dans la classe n'est pas autorisé avant 8h45 et après 15h30.

3. Sorties

Seules les personnes inscrites sur le formulaire d'autorisation signé par les parents sont habilitées à reprendre un enfant à la maternelle. Exceptionnellement, une personne non inscrite sur le formulaire pourra venir chercher l'enfant si elle a été au préalable présentée aux responsables de la classe.

Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie des classes, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables, il peut en aviser par écrit les parents.

Dès que les enfants sont repris, ils sont sous la responsabilité des parents et ne doivent pas rester dans les locaux ou la cour de récréation.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie doivent avoir quitté l'école 15 minutes après la fin des cours. Au-delà, les enfants seront conduits à la garderie et une facture sera envoyée aux familles.

4. Modalités d'organisation de la collation et du repas

Les enfants mangent à partir de 12h00.

Chaque parent donnera à son enfant : une collation pour le matin, un repas pour le midi, un goûter pour les enfants restant à la garderie.

Des repas chauds peuvent être commandés à partir du service de restauration.

Quelques recommandations

Éviter les contenants cassables (verre, faïence...). Les boissons gazeuses, les produits pouvant contenir des noix ainsi que tous les médicaments sont interdits.

5. Organisation des soins et urgences

Tout élève se déclarant malade auprès d'un professeur sera dirigé, accompagné par l'éducateur, vers la salle de soins où l'adulte responsable des soins prendra les dispositions nécessaires, dans l'intérêt de l'élève.

Tout élève victime d'un accident en classe ou dans la cour de récréation doit, si son état physique le lui permet, être dirigé - accompagné d'un éducateur - vers la salle de soins où l'adulte responsable des soins

prendra les dispositions nécessaires, dans l'intérêt de l'élève.

En cas d'accident, la famille sera avertie par téléphone. Une décharge pour l'hospitalisation rapide ou les soins d'urgence doit être signée en début d'année et remise à l'adulte responsable des soins. Il est donc très important de veiller à l'exactitude des coordonnées téléphoniques communiquées en début d'année et de les actualiser si elles changent

Les personnels du lycée ne prendront jamais la responsabilité d'accompagner en voiture un élève à l'hôpital. En conséquence, c'est en ambulance que l'élève blessé rejoindra l'hôpital. Les frais seront à la charge des familles.

Les médicaments utilisés par les élèves doivent absolument être remis à l'adulte responsable des soins et accompagnés d'un certificat médical.

L'établissement ne peut être tenu responsable ni de l'administration ni du dosage de quelque médicament que ce soit. Il est fortement recommandé aux élèves souffrant d'une maladie chronique ou d'une allergie de porter le bracelet « médicalerte ».

Les élèves susceptibles de souffrir d'un choc anaphylactique doivent être clairement identifiés. Le protocole d'intervention est connu des adultes qui ont reçu une éducation aux premiers gestes d'urgence.

EVICIONS SCOLAIRES

Voici les règles qui régissent les évictions scolaires :

- Si un élève est atteint d'une maladie contagieuse et si le mal est décelé à la maison, la Direction du Lycée doit être prévenue sans tarder. Inversement, le Lycée avisera au plus tôt la famille si le mal est décelé à l'école.
- En cas de conjonctivite aiguë, teigne, angine de Vincent ou gale, l'éviction scolaire est immédiate jusqu'au début du traitement médical. Le retour est autorisé sur présentation à la Direction d'un certificat établi par le médecin traitant.
- En cas d'impétigo, l'éviction est immédiate. Le retour est autorisé 48 heures après traitement antibiotique oral ou disparition des lésions, avec certificat médical.
- En cas de pédiculose (lentes ou poux), l'éviction est immédiate. Le retour est autorisé lorsque la tête est débarrassée de tous lentes et de poux, la vérification étant faite par les services du Lycée.

La réadmission à la suite de toute maladie contagieuse, est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

B. L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ÉTUDES

1. Respect

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est interdit.

De même les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents doivent veiller à la propreté et à la bonne tenue vestimentaire des enfants. Une tenue adaptée aux conditions climatiques est requise.

2. Objets dangereux

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (objets tranchants, piquants...), d'objets de valeur (bijoux, montres...) ainsi que d'argent.

L'établissement décline toute responsabilité concernant vols et détériorations dont auraient à se plaindre les élèves.

Recommandations

Ne pas apporter d'effets personnels : jouets...

3. Construction du « vivre ensemble »

On s'attachera à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilité, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect d'autrui.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant portées à la connaissance des familles.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Un enfant momentanément difficile, pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative : enseignant, éducateur, directeur et chef d'établissement.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après entretien avec les familles et en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la zone Amérique du nord.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe éducative de façon à permettre dans les meilleurs délais la réinsertion dans le milieu scolaire.

4. Gestion des retards et des absences

▪ *Retard*

Par respect pour le travail de la classe, chacun se doit d'arriver à l'heure.

En cas de retard au début des cours, qui débutent à 8h45, l'élève rejoindra la salle de cours accompagné de l'adulte responsable, après être passé par le bureau de la vie scolaire où les retards seront enregistrés

et comptabilisés. En cas d'abus, la direction contactera la famille.

En cas d'intempérie majeure, le retard ne sera pas comptabilisé.

▪ ***Absence prévisible ou départ en cours de journée***

Les familles doivent en informer le professeur par écrit. En cas de départ pendant le temps scolaire, l'élève sera remis au responsable légal, qui se présentera à la porte de la classe avec une décharge de responsabilité obtenue auprès de la responsable de la vie scolaire.

▪ ***Absence imprévisible (maladie, accident)***

Le Lycée doit être prévenu, dès que possible, par téléphone (poste 620)

▪ ***Régularisation d'absence***

L'élève dont l'absence a été constatée par un professeur et portée au registre des absences est tenu de présenter à son professeur, dès son retour, les documents exigés par le présent règlement (justification écrite signée par les responsables légaux et, éventuellement, un certificat médical explicite garantissant la fin de la maladie en cas de maladie contagieuse).

Les familles qui n'auraient pas justifié une absence en seront informées par la responsable de la vie scolaire. L'absence sera alors considérée comme justifiée.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être motivée et remise à la Direction pour accord exceptionnel.

IV - AVERTISSEMENT AUX DÉLÉGUÉS DES PARENTS, DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

Dans le cadre de leur mandat électif, les délégués et les élus, lorsqu'ils choisissent de communiquer par courriels avec ceux qu'ils représentent, doivent utiliser la ligne « Bcc » afin que chaque destinataire demeure anonyme aux yeux des autres, et que ses réponses éventuelles ne soient adressées qu'aux seuls délégués ou élus. Cette disposition est conforme au principe du mandat représentatif et est à même de permettre son plein exercice.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Claudel.

À _____ le _____

Signature du ou des responsables légaux